



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

**Arrêté n° 2017/050 /PREF/SG/SRAG du 22 MAR 2017**  
**Autorisant une manifestation sportive**  
**à Saint-Martin le 2 avril 2017**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

\*\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 23 janvier 2017 formulée par Monsieur Jean-Marc AUBRY, représentant l'association Dream of Trail Saint-Martin ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 14 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 20 mars 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 14 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 8 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la RNN de Saint-Martin en date du 6 mars 2017 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

## A R R E T E

**Article 1er** : Jean-Marc AUBRY, représentant l'association Dream of Trail Saint-Martin, est autorisé à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le 02 avril 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

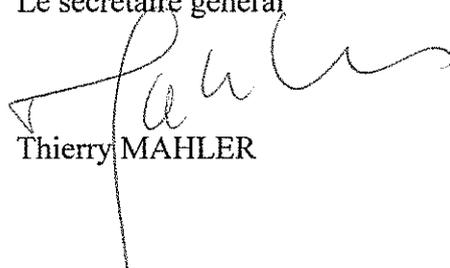
- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route;
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses;
- n'utiliser aucun balisage permanent sur le tracé passant dans la RNN de St Martin et d'assurer la récupération du balisage temporaire après l'évènement sportif.

**Article 3** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit.
- Signaleurs, **vêtus d'un gilet fluo**, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté.
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry MAHLER

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

# TRANS SOUALIGA 2017: LISTE SIGNALEURS

NOM	PRENOM	ADRESSE	NAISSANCE	TEL	P CONDUIRE	DELIVRE LE
HUC	François	Lot 13, Mont-Vernon 3, SXM	26/04/66	0690411707	1509MAF00114	23/04/1984
MERLE	Eric	121 Améthyste, BO, SXM	10/07/67	0690436059	840213310567	30/10/1985
ENGELMANN	Romain	Bât Alisé, Cul de Sac, SXM	31/07/81	0690632858	971233201258	16/09/1999
BOULARD	Nina	Apt 01 rés Cédrat, BO, SXM	05/06/90	0690263791	090354300502	07/12/2010
LEVOT	Marc	20 Horizon Pinel, SXM	23/05/50	0590231999	253077	21/03/1969
LEVOT	Frédéric	20 Horizon Pinel, SXM	09/03/74	0690357626	920422410368	03/09/1992
AUBRY	Jean-Marc	10 l'ADS, Marigot, SXM	28/10/65	0690343536	9211632110004	21/06/1984
AVANET	Alphonse	26 Mt-Choisy II, SXM	05/08/60	0690335689	731080200999	12/03/1979
MARRIET	Sindy	82A Terres Basses, SXM	21/04/76	0690500114	950352100086	10/07/1995
BERTHELOT	Sophie	Alizéa 208, Cul Sac, SXM	07/08/65	0690220365	830937201132	29/12/1983
GUERARD	Catherine	9 Ambarella, BO, SXM	18/09/66	0690778425	841091200528	03/12/1984
JOLY	Arnaud	Gustavia, SBH	10/04/82	0690400631	469101307	11/12/2000
LEGANGNEUX	Francis	19 imp Spi BO, SXM	12/03/59	0690823559	280839	17/12/1973
THOMAS	David	La Savane	31/01/73	0690772536	910130210203	12/02/1991

**DREAM OF TRAIL SXM**

46, Rue L.C. Fleming, Concordia  
 Rés. Le Manguiier - 97150 ST MARTIN  
 SIRET : 804 420 917 000 10  
 inscription au J.O. du 24 Mai 2014 - N°0021



## ITINERAIRES: (tous coté français le 02 avril 2017)

### **TRANS SOUALIGA: 50K.**

Départ à 04h de Bellevue, sur le terrain privé de Monsieur Louis Constant FLEMING, à gauche de la chaussée en allant vers la partie hollandaise.

Chemins de crêtes ou toujours hors route: "Sint-Peters", Mont des Accords, hauteurs de Concordia, les dessus de Colombier, descente de la ravine de grand fond vers Quartier D'Orléans, remontée par la ravine "Moho", chemin de Pic Paradis, montée aux antennes, descente vers la carrière de Grand case, remontée par la ravine "Arawak" (dans loterie farm), jonction de route de Colombier, passage par la nationale pour rejoindre la route de Frair's Bay par Cripple Gate (siapoc), Friar's Bay plage, chemin de Happy Bay. Ravitaillement principal puis départ de la 2<sup>ème</sup> boucle de cette épreuve. En suivant: plage de Grand Case, Petite Plage, chemin côtier de l'anse Marcel, sentier des Froussards, Cul de Sac, embarcadère de Pinel, début de la plage d'Orient Bay, bords bas de l'hôtel Mont-Vernon I, chevrise, route jusqu'au rond point de Cul de sac, traversée de la nationale à l'entrée de Hope Estate, sentier de la "Via Carreta", passage par la résidence "La Savana", traversée de la route nationale au niveau de la Galerie MINGUET, descente de la ravine de Rambaud vers Friar's Bay plage où seront toutes les arrivée.

### **DEFI MOHO: 22K.**

Départ à 06h et idem que la 1<sup>ère</sup> boucle de la trans soualiga. Arrivée à Friar's Bay plage.

### **LA CARETA: 15K.**

Départ à 07h de Friar's Bay plage, chemin de Happy Bay, plage de Grand Case, Petite Plage, chemin côtier de l'anse Marcel, Morne "Pigeon Pea", chemin des froussards, remontée à l'anse marcel (coté Sud du morne ou face à Saint-Barthélémy), descente sur Hope Estate, traversée de la nationale, chemin de la "Via Carreta", pic paradis, Résidence La Savana, traversée de la route Nationale devant la Galerie MINGUET, descente de la ravine vers Friar's Bay plage et arrivée.

#### **DREAM OF TRAIL SXM**

46, Rue L.C. Fleming, Concordia  
4, Rés. Le Manguier • 97150 ST MARTIN  
SIRET : 804 420 917 000 10  
Inscription au J.O. du 24 Mai 2014 • N°0021